

LPP, exigences minimales

Janvier 2025



Loi – cadre

La LPP est une **loi-cadre**. Cela signifie qu'elle se borne à fixer des exigences **minimales** en matière de prestations et financement (un plancher). Les employeurs (de manière coordonnée, par le principe de collectivité) sont ensuite libres d'offrir davantage à leurs employés. Il est alors essentiel de bien différencier les prestations qui vous sont allouées des exigences minimales légales. Dans les faits, les prestations de la **cpcn** sont **deux et demi à trois fois plus élevées** que le minimum LPP pour une carrière complète. La prévoyance professionnelle est la pierre angulaire de notre système de sécurité sociale en trois piliers, encore davantage par les prestations surobligatoires (au-delà des exigences) allouées au sein de la Caisse.

Différencier vos prestations du minimum LPP

Le schéma qualifie cette différence et vous aide à mesurer les améliorations octroyées par votre employeur. Le niveau surobligatoire (surplus) se traduit à quatre niveaux :

- le **salairé assuré**, avec une déduction de coordination moins contraignante que la LPP et tenant compte du degré d'occupation (en moyenne, 1.3 fois plus élevé)

- les **bonifications de vieillesse** créditées à votre avoir de vieillesse (en moyenne, 1.4 fois plus élevées)
- les **intérêts crédités** (en moyenne, 3 fois plus élevés ces dernières années)
- le **financement**, pris en charge à 60% par les employeurs (LPP : parité)

Caisse
Prestations **effectives**
allouées par l'employeur

LPP
Prestations **minimales**
exigées à l'employeur

>> double!

cpcn CAISSE DE PENSIONS CANTON DE NEUCHÂTEL		Fiche d'assurance au 01.01.2025	
RUE DU PONT 23 CH-2300 LA CHAUX-DE-FONDS		Vos données personnelles	
Vos données personnelles Id. AVS 756.0000.0000.02 No personnel/No employé 244917 / 100 Situation Marié(e) Date de naissance 31.03.1971 Date d'affiliation 01.01.2022 Plan d'assurance Base Employeur CPCN		P.P. CH - 2300 La Chaux-de-Fonds Poste CH SA Madame Marie DUPONT Rue De La Prévoyance 23 2300 La Chaux-De-Fonds	
Votre traitement et contributions			
Degré d'occupation actuel			100.000 %
Traitement déterminant			92'640.00
Traitement cotisant			75'000.00
Cotisation annuelle de l'assuré (taux : 10.6 %)			7'950.00
Total de vos cotisations selon art. 17 alinéa 4 LFLP			18'714.45
Total de vos apports avec intérêts au taux LPP (date du dernier apport : 02.01.2022)			336'031.05
Votre avoir de vieillesse et prestations de retraite			
Avoir de vieillesse constitué au 01.01.2025			395'776.55
	à 60 ans	à 62 ans	à 64 ans
Avoir de vieillesse projeté à 1.00 %	515'352.00	555'860.00	597'183.00
Avoir de vieillesse projeté à 1.75 %	533'889.00	583'001.00	633'847.00
Avoir de vieillesse projeté à 2.50 %	553'002.00	611'373.00	672'698.00
Taux de conversion	4.85 %	5.11 %	5.41 %
Rente de retraite projetée à 1.00 %	24'994.80	28'404.60	32'308.20
Rente de retraite projetée à 1.75 %	25'894.20	29'791.80	34'291.20
Rente de retraite projetée à 2.50 %	26'820.60	31'241.40	36'393.00
Rente prorogée à l'échéance AVS à 1.75 %			36'627.00
Vos prestations assurées			
Rente d'invalidité			34'291.20
Rente de conjoint survivant			20'575.20
Rente d'orphelin et enfant d'invalidité			6'858.60
Capital-décès (ne tient pas compte de l'art. 50 alinéa 2 du RAss)			10'000.00
Prestation de libre passage (dont min. LPP : CHF 172'803.50)			395'776.55
Autres informations			
Montant maximum possible sous réserves des dispositions d'ordre fiscal			188'473.45
Montant de la retraite anticipée et rente-pont AVS selon l'art. 27 du Règlement			498'397.40
Montant de la prime pour l'encouragement à la propriété du logement			275'895.80
Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage: 01.02.2002)			45'378.80
Prestation de libre passage			275'895.80
La Chaux-de-Fonds, le 01.01.2025			
Cette fiche annule et remplace la précédente. La loi et le règlement d'assurance font foi.			
info@cpcn.ch		www.cpcn.ch	
		Tél : 032 886 48 00	

Et le taux de conversion ?

Le taux de conversion à l'âge ordinaire de retraite est de 5.41% au sein de la **cpcn**, alors que le taux LPP est de 6.8%. Une fois encore, la Caisse doit veiller à ce que les **prestations** (en cas de retraite, invalidité, décès ou sortie de la Caisse) soient toujours **au-delà des exigences minimales** – ce qui est largement satisfait – sans devoir respecter chaque paramètre individuellement. Il s'agit surtout de bien comprendre que le taux de 6.8% de la LPP est inadapté depuis de longues années. Il sous-estime la longévité future et surestime les rendements attendus, induisant de fortes redistributions intergénérationnelles. Ce déséquilibre coûte très cher aux institutions minimales LPP, sans être directement perceptible. Avec des avoirs de vieillesse au sein de la **cpcn** trois fois supérieurs à la LPP, même que le taux de conversion est environ 20% en-deçà (mais conforme et adapté aux statistiques, ce qui n'est plus le cas des paramètres LPP), les rentes sont toujours deux fois et demi supérieures à celles de la LPP ($300\% \times 80\% = 250\%$).

Nécessité de réforme de la LPP

En rejetant la réforme en septembre 2024, le peuple suisse a décidé de laisser aux caisses de pensions la responsabilité d'adapter la prévoyance professionnelle à l'augmentation de l'espérance de vie et aux mutations du marché (marché du travail et marchés financiers). La **cpcn** a déjà relevé ce défi et apporté les adaptations requises. Elle n'est donc ni concernée par une réforme ni par une non-réforme. Il n'en demeure pas moins qu'une révision de la LPP serait requise pour les institutions qui s'en tiennent au minimum exigé par cette loi-cadre (entre 10 et 15% des assurés en Suisse selon les statistiques). En effet, la situation actuelle crée des déséquilibres contraignants et des coûts pour les caisses de pensions concernées, et donc leurs assurés. Dans les faits, et de manière insidieuse, ces déséquilibres créent des charges reportées sur les prochaines générations.

Toutes ces indications sont données à titre informatif; seules les dispositions réglementaires et légales font foi.

Retrouvez plus d'informations sur les prestations de la Caisse sur notre site Internet ou au sein des nombreuses brochures!

